



Publié sur *La Provence* (<http://www.laprovence.com>)

Aix : sept ans de prison pour Guy Mariani

Par *Luc LEROUX*

Créé le 09/09/2011 16:34

Les démêlés de Guy Mariani avec la justice composent une interminable saga. Dans les années 1970 et 1980, cet administrateur judiciaire - on disait aussi syndic de faillites - régnait en maître dans les tribunaux de commerce d'Aix-en-Provence et Brignoles, chargé des procédures de redressement et de liquidation judiciaire d'entreprises en difficulté.

Pour la quatrième fois depuis le début des années 2000, Guy Mariani, 65 ans, a été condamné, mercredi, à sept ans de prison par la tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence ainsi qu'à une amende de 750 000 euros. Une peine toute ronde, le maximum encouru pour malversations.

Il prélevait des sommes qui excédaient le maximum Le tribunal présidé par Dominique Jaubert l'a reconnu coupable d'avoir, entre janvier 1993 et octobre 2008, détourné 2,7 millions d'euros provenant des actifs de huit entreprises administrées et encaissé près de 5,9 millions d'euros au titre d'émoluments indus.

Selon une expertise dont Guy Mariani a toujours contesté les conclusions, il prélevait à titre d'acomptes sur ses honoraires des sommes qui excédaient le maximum prévu. La rémunération est régie par des textes et seul un juge du tribunal de commerce en ordonne le paiement par le biais d'une ordonnance de taxe. Plusieurs magistrats ont assuré que leur signature avait été photocopiée voire falsifiée.

A l'époque de l'enquête engagée après une alerte de la Caisse des dépôts et consignations, l'étude de Me Mariani gérait 433 dossiers et 29 millions d'euros figuraient sur les comptes professionnels. *"Il a toujours reconnu des maladresses dans la gestion de son étude, assure son avocat Me Christophe Bass. Il était surchargé de travail et on est à une époque où la tenue des comptes clients n'obéissaient pas aux règles en place aujourd'hui"*. En clair, Guy Mariani, face au tribunal, avait réfuté tout enrichissement indu, reconnaissant uniquement *"une gestion pas orthodoxe"*.

Christophe Bass conteste les conclusions de l'expertise sur laquelle repose l'accusation. *"Elle a été réalisée dans des conditions contraires aux droits les plus élémentaires"*. Le tribunal justifie sa sévérité par l'importance et la durée des détournements, le nombre d'entreprises concernées - plusieurs centaines -, l'importance des sommes et *"l'impact économique et humain des malversations"*.

Guy Mariani est condamné à verser 346000 euros de dommages et intérêts à trois parties civiles. Un mandat de dépôt n'a pas été décerné, l'ancien administrateur judiciaire reste libre jusqu'à son procès en appel. Cette peine de 7 ans sera, de droit, confondue avec une précédente condamnation prononcée en mai 2000 à cinq ans de

prison dont deux avec sursis pour des faits similaires mais concernant d'autres victimes. Guy Mariani avait été incarcéré deux ans et sept mois avant d'être libéré le 7 mai 2001.

Au cours de sa détention, il avait été victime d'une très violente agression au parloir de la maison d'arrêt de Luynes. Il était retourné en prison quelques jours en 2002 pour une violation de son contrôle judiciaire.

Photos / vidéos

Auteur : Photo Bruno Souillard

Légende : Guy Mariani a fait appel de sa condamnation à sept ans de prison pour des malversations.

Visuel 1:

